



Nombre de Conseillers  
en exercice : 23  
Présents : 15  
Votants : 18

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt trois

Le : 4 Décembre

Le Conseil Municipal de COLAYRAC-SAINT CIRQ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PASCAL DE SERMET

date de la convocation du Conseil Municipal : 21/11/2023

PRESENTS : MM. PASCAL DE SERMET – CLAUDE DULIN - ANNIE THEPAUT – MICHEL BAUVY – CHARLENE CAZAU – FREDERIC DUJARDIN – JEAN-PIERRE ANTONIOLI – NATHALIE ANZELIN – BENOIT AURICES – GILLES BALDAN – JEREMY BANOS – ~~MAGALI CAMINADE~~ – DOMINIQUE DECUPPER – ~~VALERIE DELBOS GREGOIRE~~ – ~~LOÏC HERVOCHE~~ – ~~ORLANE LIRIA~~ – ~~MARINE MAZZACATO~~ – MICHELE MICHALSKI – ~~AUDREY MORET~~ – ~~PAOLA NERIA~~ – RAOUL ROUDET – JEAN-MARIE VANZEMBERG – ~~GHISLAINE VICO~~

ABSENTS : MME CAMINADE - MME DELBOS GREGOIRE - M. HERVOCHE – MME LIRIA – MME NERIA

PROCURATIONS :

MME MAZZACATO AYANT DONNE POUVOIR A MME ANZELIN

MME MORET AYANT DONNE POUVOIR A M. DULIN

MME VICO AYANT DONNE POUVOIR A MME CAZAU

**Monsieur Jérémy BANOS a été élu secrétaire,**

Le recensement de la commune de Colayrac-Saint Cirq se déroulera du 18 janvier 2024 au 17 février 2024.

OBJET

**Recensement 2024 :  
Recrutement et  
rémunération des  
agents recenseurs**

La commune est découpée en 10 districts, affectés à 5 agents recenseurs.

Il convient de fixer la rémunération des agents recenseurs qui comprend :

- les deux demi-journées de formation ;
- la tournée de repérage avec élaboration du carnet de tournée ;
- la collecte des informations auprès des habitants.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**AR Prefecture**

047-214700692-20231204-D2023120405-DE  
Reçu le 06/12/2023

A l'unanimité,

**Décide :**

- de découper la commune en 10 districts de recensement  
- de recruter 5 agents recenseurs qui seront rémunérés selon les conditions ci-après :

- 19,25 € par séance de formation
- 0,55 € par logement repéré avant opération de recensement
- 1,12 € par feuille de logement
- 1,85 € par bulletin individuel
- indemnité kilométrique calculée en fonction du barème applicable à la Fonction Publique Territoriale

Certifié exécutoire,

Fait et délibéré les jour, mois & an que dessus  
Pour extrait conforme,

En mairie, le 4 décembre 2023  
Au registre sont les signatures.

Le Maire  
Pascal de SERMET

Le secrétaire de séance  
Jérémy BANOS

